

116

25741 bis

A TRAITER ... C.A.P.A.  
DATE D'ENTREE ... AVRIL 1993  
N° CLASSIFICATION ... 210

Kigali, le 15 Avril 1993  
N° 632/04.05/3

R.A.  
REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE DE LA VILLE  
DE KIGALI

Signature  
230493

K0502979

Monsieur le Procureur Général,  
KIGALI

Objet: Enquête sur  
l'existence des  
Escadrons de la  
mort au Rwanda.

15

Monsieur le Procureur Général,

Comme vous avez pu le constater, les gens parlent de l'existence des escadrons de la mort au Rwanda qui seraient à l'origine de plusieurs meurtres et massacres dans ce pays.

La situation est si grave que des noms de certaines personnes dont des autorités, y compris moi-même, ont été citées sans qu'aucune enquête ait pu établir la véracité des faits rapportés. Mais il n'empêche que le préjudice causé est énorme: soit au peuple rwandais au cas où les faits rapportés seraient fondés, soit à ces personnes ciblées, au cas où les accusations portées contre elles, relèveraient de la délation, puisque le rapport final de la Commission Internationale d'Enquête sur les violations des Droits de l'Homme au Rwanda, qui a séjourné au Rwanda du 7 au 23 Janvier 1993, s'en est fait l'écho.

Aussi, pour tranquilliser la population, je vous demande de mener des investigations dans toute l'étendue de vos compétences pour établir si oui ou non ces réseaux maléfiques existent et si les personnes généralement citées en font réellement partie et les faits retenus à leur charge.

Je vous demande de déférer les coupables devant la justice au cas où des preuves de culpabilité seraient réunies à leur charge. Au cas où rien ne peut être trouvé, je vous demande de faire la lumière sur cette situation devant le peuple rwandais et de défendre l'honneur et l'intégrité des personnes qui auront été faussement accusées. Et Comme le dénonciateur s'est fait identifier, en l'occurrence Monsieur AFRICA Janvier, ce travail ne devrait pas prendre beaucoup de temps, car l'intéressé devrait fournir des preuves concernant ses accusations.

CASE NO: ICR-98-41-T  
EXHIBIT NO: DHS 65  
DATE ADMITTED: 13-5-2005  
TENDERED BY: DEFEW  
NAME OF WITNESS: DMAS

25140  
bis

K0502980

J'interviens pour vous demander de faire ce travail, en ma qualité de responsable de la Ville de KIGALI où justement résident la plupart des personnes incriminées.

En comptant sur l'urgence que vous voudrez bien accorder à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général, l'assurance de ma très haute considération.

Copie pour information:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil National de Développement  
KIGALI
- Monsieur le Premier Ministre  
KIGALI
- Madame, Monsieur le Ministre (Tous)  
KIGALI
- Mesdames, Messieurs les Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires accrédités à Kigali (Tous)  
KIGALI
- Messieurs les Représentants des Associations Rwandaises de Défense des Droits de l'Homme (Tous)  
KIGALI
- Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)  
14 Passage Dubail,  
F-75010 PARIS-FRANCE  
Tel : 33-1-433 37 356  
Fax : 33-1-433 33 543
- Africa Watch  
405 Fifth Avenue, New York  
N.Y. 10017 U.S.A.  
Tel : 1-212-972-3400  
Fax : 1-212-972-0905
- Union Internationale des Droits de l'Homme et des Peuples (UIH)  
01 B.P. 2055 Ouagadougou  
01 BURKINA FASO  
Tel : 226-313-150  
Fax : 226-313-220
- Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique (CIDD/UCIRLU)  
63 Rue de Bréselles, Montréal  
QUÉBEC-CANADA  
Tél : (1) 514-283-6073  
Fax : (1) 514-283-3792
- Monsieur le Procureur de la République

LE PREFET DE PREFECTURE  
DE LA VILLE DE KIGALI  
RENZANO Tharcisse  
Et Col.